

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Onzième session
Genève, 4 – 8 décembre 2023

PROPOSITION DE CREATION D'UNE PLATEFORME MONDIALE POUR FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

1. La délégation de l'Arabie saoudite a soumis au Comité des normes de l'OMPI (CWS) pour examen une proposition visant à créer une plateforme mondiale destinée à faciliter l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle. Le descriptif de projet relatif à cette proposition est joint en annexe au présent document.
2. Ce descriptif de projet propose de développer, sous la supervision de l'OMPI, une plateforme mondiale visant à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources distinctes. Il comprend une description des problèmes et défis actuels liés à l'échange de données et d'informations en matière de propriété intellectuelle, une proposition de solution pour y répondre, les avantages escomptés, une estimation des coûts, un calendrier, les besoins en ressources et les facteurs de réussite.
3. Il met également en évidence plusieurs défis qui pourraient se présenter dans la mise en place de la plateforme, notamment des problèmes liés au partage de données en raison d'un manque de coopération ou d'intérêts divergents entre les offices de propriété intellectuelle. Dans le contexte des Bases de données mondiales de l'OMPI, de nombreux offices n'autorisent toujours pas le partage ou la redistribution de données. Par conséquent, il conviendrait d'établir une politique mondiale en matière d'accès aux données, qui pourrait faire l'objet d'une norme ou d'une recommandation de l'OMPI adoptée par le CWS, en même temps ou comme condition préalable à la mise en place de la plateforme. Il ne sera possible de tirer pleinement parti d'une telle plateforme que si elle inclut un grand nombre de collections de données de propriété intellectuelle des offices.

4. Le Secrétariat est d'avis que la proposition de la délégation de l'Arabie saoudite relève du mandat du CWS reproduit ci-dessous :

“Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, politiques, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen ou approbation”.

5. Comme il n'existe pas de tâche du CWS pour traiter la proposition, le Secrétariat suggère de commencer à mettre en œuvre le projet proposé à partir du descriptif de projet et de créer une nouvelle tâche du CWS pour le gérer. Le Secrétariat propose la description suivante de la nouvelle tâche :

“Examiner la proposition de création d'une plateforme mondiale pour faciliter l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle sous la supervision de l'OMPI; définir les besoins opérationnels, compte tenu de la nécessité d'établir une politique mondiale en matière d'accès aux données; et élaborer la ou les solutions techniques nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme mondiale”.

6. Le Secrétariat propose également de créer une “équipe d'experts sur la plateforme d'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle” qui serait chargée de traiter cette nouvelle tâche et la délégation de l'Arabie saoudite s'est désignée comme responsable de cette équipe d'experts. Une fois l'équipe d'experts constituée, le CWS demande au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des spécialistes du domaine, en tenant compte des informations relatives aux ressources en personnel figurant dans la section “Ressources humaines” du descriptif de projet.

7. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document et du descriptif de projet qui figure à l'annexe du présent document,

b) à examiner le descriptif de projet tel qu'il figure à l'annexe du présent document et à formuler des observations à cet égard,

c) à examiner et à approuver la création d'une nouvelle tâche et de l'équipe d'experts correspondante, comme indiqué aux paragraphes 5 et 6, et

d) à demander au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres et observateurs à désigner des spécialistes du domaine afin de constituer l'équipe d'experts, comme indiqué au paragraphe 6.

[L'annexe suit]

DESCRIPTIF DE PROJET : PROPOSITION DE CREATION D'UNE PLATEFORME MONDIALE POUR FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Proposition soumise par la délégation de l'Arabie saoudite

SITUATION ET DEFIS ACTUELS

La délégation de l'Arabie saoudite a relevé les limites suivantes dans la manière dont les offices de propriété intellectuelle peuvent échanger des données de propriété intellectuelle :

- **Limites et contraintes** : les offices de propriété intellectuelle à travers le monde font souvent face à des difficultés importantes lorsqu'il s'agit d'échanger des données et des informations, en raison d'infrastructures informatiques incompatibles, de normes en matière de données différentes et de contraintes sur le plan de la main-d'œuvre et des capacités.
- **Chevauchement des travaux** : les offices de propriété intellectuelle font souvent face à des situations où l'échange de données et les formations de modèles font l'objet de travaux redondants. Cette redondance entraîne non seulement une perte de temps et de ressources, mais crée également des incohérences.

SOLUTION PROPOSEE : CREER UNE PLATEFORME MONDIALE POUR FACILITER L'ECHANGE D'INFORMATIONS EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Créer une plateforme mondiale d'information en matière de propriété intellectuelle sous la supervision de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et gérée par cette dernière, conformément aux politiques nationales, dans le but de promouvoir l'accessibilité de l'information en matière de propriété intellectuelle et son échange dans différents formats tels que ceux prescrits par les normes ST.36, ST.96, ST.66 et ST.86 de l'OMPI ou d'autres formats adaptés aux besoins. La plateforme proposée pourrait tirer parti des bases de données mondiales existantes, notamment PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. Nous proposons de créer une nouvelle tâche du CWS chargée d'examiner la présente proposition en collaboration avec le Bureau international et les offices de propriété intellectuelle intéressés. La délégation de l'Arabie saoudite propose de prendre la direction de l'équipe d'experts, si elle est établie.

DESCRIPTIF DE PROJET – PROPOSITION

Description et modèle opérationnel

Pour répondre à la complexité de la situation en ce qui concerne les demandes de données de propriété intellectuelle, nous proposons la création d'une plateforme mondiale, placée sous la supervision de l'OMPI, destinée à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle issues de diverses sources, y compris les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. La plateforme respectera les réglementations en matière de confidentialité des données et les normes de protection de la propriété intellectuelle, et proposera une interface conviviale ainsi qu'un support multilingue.

Cette plateforme mondiale de propriété intellectuelle deviendra une source de grande valeur pour les offices et facilitera le flux de données en provenance ou à destination de différents offices, en appuyant et en accélérant les activités d'échange entre les offices, et en promouvant la normalisation des données de propriété intellectuelle.

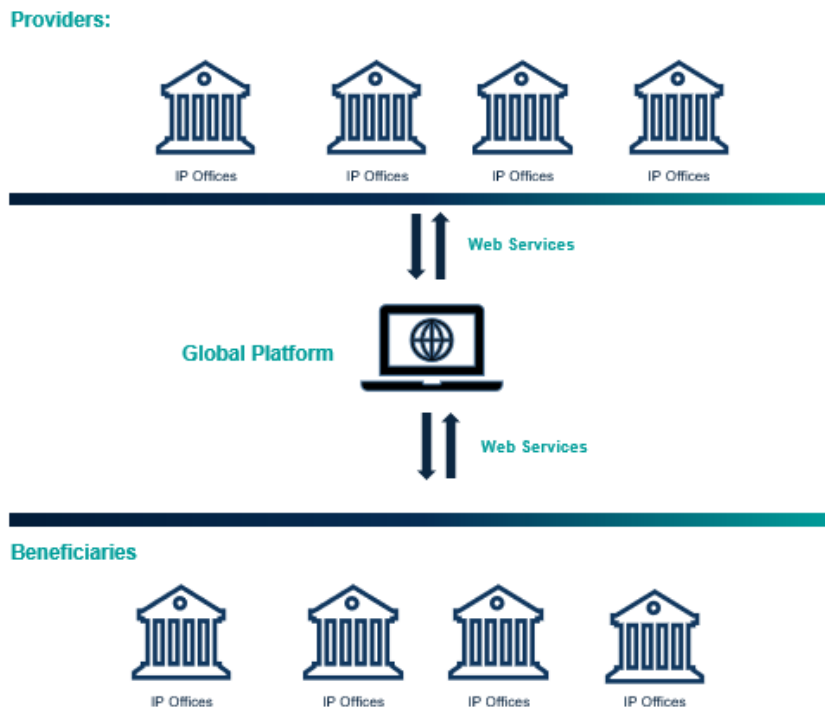


Figure 1 : Architecture proposée

L'architecture proposée est présentée dans la Figure 1 et les étapes des opérations devraient être les suivantes :

- **Étape 1** : réception des demandes d'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle émanant des offices de propriété intellectuelle bénéficiaires.
- **Étape 2** : après avoir satisfait aux exigences, telles que la signature d'un accord, les offices de propriété intellectuelle fournisseurs échangeront les informations demandées.

Avantages escomptés et résultats à atteindre

La mise à disposition par l'OMPI de ce type de plateforme d'échange de données devrait apporter les avantages suivants :

1. aider et encourager tous les offices de propriété intellectuelle à échanger leurs informations en matière de propriété intellectuelle;
2. faciliter l'échange automatisé d'informations en matière de propriété intellectuelle grâce à l'accréditation;
3. faciliter la communication entre les offices en ce qui concerne l'échange d'informations en matière de propriété intellectuelle;
4. mise à disposition des données conformément à toutes les normes de l'OMPI;
5. connexion à un réseau sécurisé;

6. renforcer l'investissement dans l'information en matière de propriété intellectuelle;
7. enrichir les connaissances et stimuler l'innovation;
8. renforcer l'application internationale de la protection de la propriété intellectuelle.

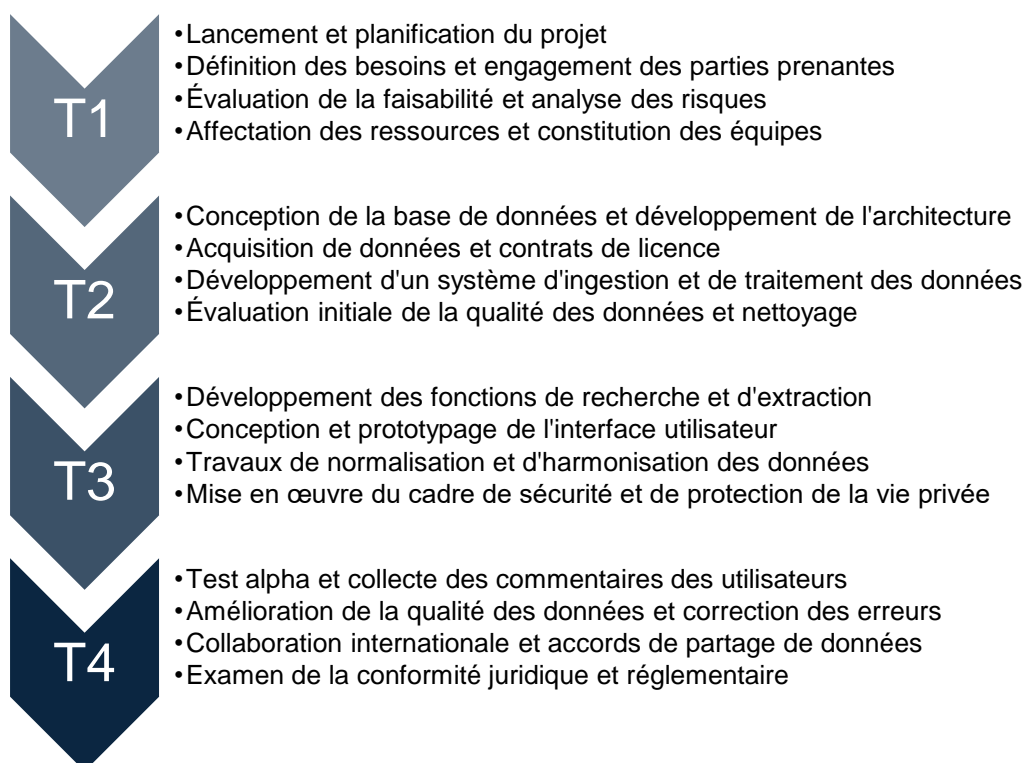
Défis attendus

Les défis suivants devraient être relevés au cours du développement de cette plateforme mondiale :

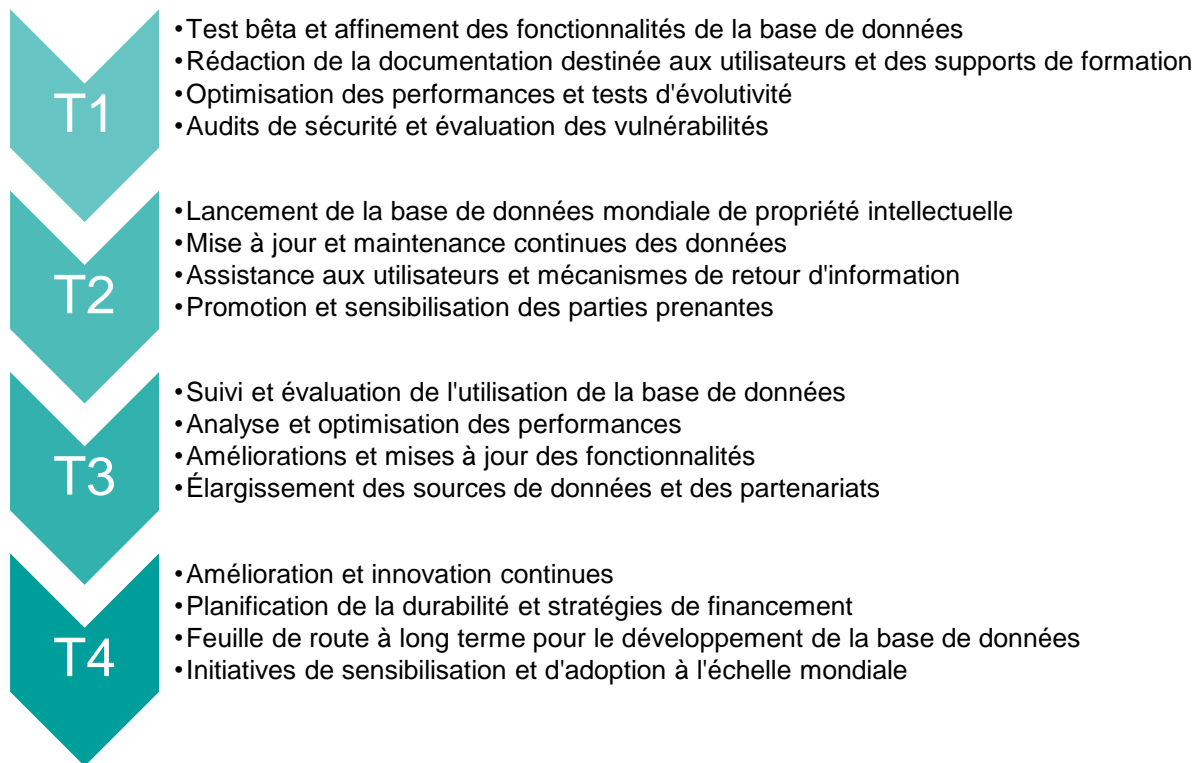
1. les erreurs ou les incohérences dans les données pourraient nuire à la fiabilité de la base de données et se traduire par des informations trompeuses ou inexactes pour les utilisateurs;
2. des violations ou des fuites de données pourraient divulguer des informations à diffusion restreinte, ce qui pourrait porter préjudice à des personnes ou à des organisations et entraîner des dommages sur le plan juridique ou des atteintes à la réputation;
3. le manque de coopération ou les intérêts contradictoires entre les différents ressorts juridiques pourraient entraver le partage de données, les travaux de normalisation et l'efficacité globale de la base de données;
4. un financement insuffisant ou une diminution du soutien pourrait entraîner une stagnation, des données obsolètes et une diminution de l'utilité et de la pertinence de la base de données.

Échéancier du projet et calendrier proposé (provisoire)

Année 1



Année 2



Facteurs de réussite

Les critères suivants devraient être remplis afin de s'assurer que la plateforme a atteint ses objectifs initiaux :

- **Couverture complète des données** : la plateforme devrait englober une vaste gamme de titres de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques, le droit d'auteur et les dessins et modèles industriels, en couvrant divers ressorts juridiques et en fournissant des données rétrospectives.
- **Précision et fiabilité des données** : la plateforme doit respecter des normes élevées en matière de qualité des données, en garantissant l'exactitude, la cohérence et la fiabilité afin de fournir des informations fiables aux utilisateurs.
- **Interface conviviale** : la plateforme devrait proposer une interface intuitive et conviviale, permettant aux utilisateurs de naviguer, d'effectuer des recherches et d'accéder facilement aux informations dont ils ont besoin.
- **Fonctions de recherche avancées** : la plateforme devrait offrir des fonctions de recherche avancée, et permettre aux utilisateurs de filtrer, d'affiner et d'analyser les données de propriété intellectuelle en fonction de divers critères.
- **Support multilingue** : la plateforme devrait prendre en charge plusieurs langues, pour toucher un public mondial et faciliter l'accès d'utilisateurs parlant diverses langues.
- **Sécurité et protection de la vie privée** : la plateforme doit mettre en œuvre des mesures de sécurité rigoureuses pour protéger les données de propriété intellectuelle contre les accès non autorisés, les violations ou les utilisations abusives.
- **Collaboration internationale** : la plateforme devrait favoriser la collaboration entre les offices nationaux et internationaux de propriété intellectuelle, en

promouvant le partage de données, la normalisation et les travaux d'harmonisation.

- **Modèle de financement durable** : la plateforme devrait reposer sur un modèle de financement durable afin d'assurer la maintenance, la mise à jour des données et l'amélioration des fonctionnalités en continu.
- **Conformité juridique et réglementaire** : la plateforme doit respecter les lois sur la confidentialité des données, les réglementations en matière de propriété intellectuelle et les traités internationaux pour fonctionner de manière légale et responsable.

DESCRIPTIF DE PROJET – PLANIFICATION INITIALE

Estimation initiale des coûts

Objet de dépense	Coût estimé (en francs suisses)
Développement initial	1 650 000,00
Infrastructure	1 000 000,00
Maintenance continue	1 000 000,00
Autres éléments à prendre en considération	200 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	3 450 000

Besoins en ressources

Les besoins en ressources suivants devraient être pris en considération dans le cadre de la planification.

Ressources humaines

- Développeurs de bases de données : ingénieurs logiciels et architectes de bases de données expérimentés pour concevoir, développer et maintenir l'infrastructure de la base de données.
- Spécialistes des données : spécialistes de l'analyse des données, de l'exploration des données et de l'apprentissage automatique pour traiter, nettoyer et harmoniser les données de propriété intellectuelle.
- Spécialistes du domaine : avocats spécialisés en propriété intellectuelle, examinateurs de demandes de brevet et spécialistes des marques pour fournir des compétences techniques et garantir l'exactitude des données.
- Concepteurs d'interface utilisateur : des concepteurs d'expérience utilisateur ou d'interface utilisateur pour créer une interface conviviale et accessible pour la base de données.
- Chefs de projet : des chefs de projet expérimentés pour superviser la planification, l'exécution et la coordination du projet.

Ressources matérielles

- Matériel : serveurs de haute performance, systèmes de stockage et équipement réseau pour prendre en charge l'évolutivité et les performances de la base de données.
- Logiciels : systèmes de gestion de base de données, outils de traitement des données, logiciel de visualisation des données et logiciel de sécurité.
- Infrastructure en nuage : ressources informatiques en nuage pour l'évolutivité, la souplesse et le rapport coût-efficacité.

Ressources de données

- Données de propriété intellectuelle : accès aux données de propriété intellectuelle issues de diverses sources, notamment les offices nationaux et internationaux de propriété intellectuelle, les bases de données sur les brevets, les marques et autres.

Ressources financières

- Financement du développement : financement initial pour le développement de la plateforme, la mise en place de l'infrastructure et l'acquisition de données.
- Financement continu : modèle de financement durable pour la maintenance, la mise à jour des données et l'amélioration des fonctionnalités en continu.

Collaboration internationale

- Partenariats : partenariats en collaboration avec les offices nationaux et internationaux de propriété intellectuelle pour faciliter le partage et la normalisation des données.
- Expertise interjuridictionnelle : connaissance approfondie des cadres juridiques et réglementaires des différents ressorts juridiques.

Conformité juridique et réglementaire

- Expertise juridique : conseil juridique pour assurer la conformité avec les lois sur la confidentialité des données, les réglementations en matière de propriété intellectuelle et les traités internationaux.
- Politiques en matière de gouvernance des données : des politiques robustes en matière de gouvernance des données pour garantir la confidentialité, la sécurité et l'utilisation éthique des données.

Planification de la durabilité

- Stratégie de financement à long terme : un modèle de financement durable pour soutenir les opérations courantes de la base de données et sa croissance future.
- Amélioration continue : un engagement en faveur d'une amélioration continue, d'un enrichissement des fonctionnalités et d'une mise à jour des données.

[Fin de l'annexe et du document]